

Projet pilote de Diversité au niveau de l'Admission

East Side Middle School (02M114)

L'établissement scolaire East Side Community School (02M114), au nom de leurs valeurs fondamentales d'Engagement à la diversité, se propose d'offrir des services à une population diversifiée d'élèves en menant un projet qui vise à piloter une nouvelle règle d'admission dès cet automne pour les élèves entrant en 6^e grade en Septembre 2017. L'établissement prend en considération les vécus uniques des élèves qui contribuent à la culture de leur école et aux discussions en salle de classe.

Ce projet pilote vise à toujours encourager un modèle d'éducation intégratrice au sein de l'école.

Dans le cadre de ce projet pilote d'admission, les candidats ayant droit aux repas scolaires gratuits et à tarif réduit (FRL) seront pris en priorité pour 10% des places ouvertes. Les parents d'élèves du District 2 qui satisfont à ce critère, et tous les élèves intéressés sont priés de faire une demande en classant ce programme sur leur demande d'admission en collège qu'ils doivent remettre à l'école primaire qu'ils fréquentent au plus tard le **1^e décembre**. Les élèves handicapés (SWD) prennent part à la procédure de demande d'admission au même titre que leurs camarades en classe d'enseignement général. Selon les règles du DOE, l'établissement East Side Middle School prendra en son sein un nombre de SWDs équivalent au pourcentage d'élèves du district.

East Side Middle School accepte les élèves en se basant sur leur méthode de **sélection**. Au cours de leur procédure d'admission, ils évaluent les élèves selon les critères suivants :

- Comportement au niveau personnel et face au travail scolaire
- Assiduité aux cours et ponctualité de l'élève
- Bulletin scolaire (Report Card) final du 4^e Grade
- Épreuves d'ELA et de Mathématiques de l'État de New York (NYS) du 4^e grade
- Entretien avec l'élève
- Exercice de Mathématiques
- Un texte d'écriture (Rédaction)
- Le classement de l'établissement sur la demande d'entrée

Il sera donné en priorité aux candidats ayant droit au FRL 10% des places. Tout candidat bénéficiant des allocations FRL restant après que les places soient données aux premiers ayant-droits seront considérés au même titre que le grand pool de candidats.